ISSN 1140 –7174

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N° 4 DU 22 septembre 2025

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS 2

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2026 2

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE 4

SOUTIEN DU MINISTERE DES ARMEES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIES A LA DEFENSE, A LA MEMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET A LA CITOYENNETE – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE 4

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 6

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES 6

SERVICE INTERACADEMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SIAJ) 8

COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DES CONSEILS DE DISCIPLINE : APPEL A CANDIDATURE 8

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE 9

MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRES DU CCR D'AMBRONAY (CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE) 9

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION 10

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉTACHÉ À MI-TEMPS AUPRÈS DE VIA-COMPÉTENCES 10

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 9 – 2027 11

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION 12

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITE ENSEIGNANTE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL DAAD FRANCE - DGESCO 12

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC) 13

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2025-2026 – CAMPAGNE N°1 13

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2026

BIR n°4 du 22 septembre 2025
Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2026.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

1. **Les arts** : (5 options)
- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre
- les arts du cirque

Pour les classes des collèges et des lycées, ils concernent des enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

⇨ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats*

2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique
- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais *(second degré)*

⇨ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.
⇨ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

3. Français, langue seconde
Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇨ Seuls *les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

4. Enseignement de la langue des signes française
Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇨ Seuls *les enseignants des premiers et seconds degrés peuvent être candidats.*

5. Langues et cultures de l'antiquité
Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇨ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et avril 2026.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :
- les enseignants du premier et second degré titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2025 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 6 octobre 2025 à 12 heures au vendredi 7 novembre 2025 à 17 heures.** Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

https://candidat.examens-concours.gouv.fr/

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'après **le téléversement sur cyclades du rapport dactylographié au plus tard le vendredi 21 novembre 2025** minuit.

Tout retard de transmission du rapport entraînera le rejet du dossier de candidature.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;

- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

SOUTIEN DU MINISTERE DES ARMEES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIES A LA DEFENSE, A LA MEMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET A LA CITOYENNETE – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

BIR n°4 du 22 septembre 2025
Réf : DOS 3 : circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.
Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira en principe quatre fois par an sur les mois d'octobre, décembre, mars et juin. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à ces commissions lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Les dates des réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef.

1/ Thèmes :
Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- **la mémoire des conflits contemporains** (période allant de 1870 à nos jours, OPEX - opérations militaires extérieures de la France - comprises) ;
- **le patrimoine des armées** (patrimoine immobilier, lieux de mémoire, musées, archives écrites, audiovisuelles et musicales, instruments scientifiques et armements, etc.) ;
- **l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse** (à travers par exemple la visite d'unités militaires, le partage d'expériences sur les métiers de la défense, une participation aux cérémonies commémoratives locales ou nationales, etc.)

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

2/ Appels à projets :
La CICP est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour l'année scolaire 2025-2026, **ces appels à projets** spécifiques sont les suivants :

- « Villes en guerre à l'époque contemporaine » **Nouveau**
- « Jeunesses en guerre » **Nouveau**
- « Photographier et filmer les conflits à l'époque contemporaine. Illustrer, informer, détourner »
- « Écrivains en guerre »
- « Les sciences et la guerre »

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence seront valorisés dans la revue « Les chemins de la mémoire » sur ce même site.

3/ Public concerné et modalités d'envoi
Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association. Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la CICP. Seuls ces formulaires seront acceptés.

Une fois renseignés, les dossiers dûment complétés et signés doivent être obligatoirement retournés, **accompagnés du RIB de l'établissement** :

- **pour le 1er degré** : **à l'inspecteur de l'éducation nationale** chargé de la circonscription dont dépend l'école qui se chargera ensuite de le transmettre à la direction de l'organisation scolaire du rectorat avec copie au DASEN (bureau DOS 3 **:** dos3-prix@ac-lyon.fr) pour avis du référent mémoire et citoyenneté.

- pour le 2nd degré par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3 :** dos3-prix@ac-lyon.fr), qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique (IA-IPR référent mémoire et citoyenneté) et de leur transmission à la CICP pour le second degré.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICP sans cet avis.

4/ Critères de sélection

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée (pour que les projets soient retenus, il faut qu'ils s'inscrivent dans le parcours citoyen de l'élève et soient construits à partir d'objectifs pédagogiques précis, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (pour les cycles 3 et 4) et avec les programmes d'enseignement. Le projet doit également faire l'objet d'une préparation en classe en amont et d'une restitution).

5/ Financement

La commission est attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. Le montant maximal pour un projet est de 1000 euros si la classe ou l'établissement n'a pas de spécificité. Le montant peut aller jusqu'à 1500 euros pour une classe issue du réseau REP ou REP+ ou pour des élèves en SEGPA, ULIS… Si le projet répond à un appel à projet de la DMCA le montant peut aller jusqu'à 2000 euros). En tout état de cause, la participation financière accordée **n'excèdera pas 25 % du montant global du projet**. Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.

Les membres de la CICP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production, en lien avec l'action, qui permettra *a posteriori* une évaluation des projets soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/).

Annexes

dossier de demande de subvention auprès de la CICP

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

- DEMANDES DE CRÉATION Á LA RENTRÉE 2026
- DEMANDES DE FERMETURE EN JUIN 2026
- DEMANDES DE FERMETURE EN SEPTEMBRE 2025
- DEMANDES DE RECONDUCTION EN 2026-2027

BIR n° 4 du 22 septembre 2025
Réf : Secrétariat des IA-IPR -

Référence :
Circulaire du 15 décembre 2023 parue au BOEN du 21 décembre 2023
https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48

INDICATIONS POUR LES DEMANDES D'OUVERTURE, DE FERMETURE ET DE BILAN :

L'inspection pédagogique régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissement et des coordonnateurs sur les points suivants :

Dans une démarche de suivi et d'accompagnement des sections sportives scolaires par le groupe de pilotage académique

Un état de fonctionnement de la section sportive scolaire, doit être renseigné par toutes les sections existantes :

à partir du 22 septembre 2025 et avant le 15 octobre 2025 dernier délai

Dans ce cadre, vous recevrez :

- Un courriel unique pour l'ensemble de vos sections sportives avec un document Excel à renseigner et à retourner à votre conseiller technique départemental.

- Un courriel distinct pour chacune de vos sections sportives, qui vous invitera à préciser le fonctionnement de l'année 2025/2026, via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

Pour les demandes de création de section sportive scolaire pour la rentrée 2026/2027, les établissements doivent, dans un premier temps, **prendre contact avec le conseiller technique EPS** auprès de l'IA-DASEN du département (coordonnées ci-dessous). Après une première analyse de votre projet, il vous sera ensuite demandé de renseigner une demande officielle d'ouverture à partir d'un **accès personnalisé,** via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

Les dossiers papier ne seront pas pris en compte.

La saisie via le questionnaire en ligne devra se faire à partir du :
22 septembre 2025 et avant le 12 novembre 2025 dernier délai.

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

Seules les conventions de partenariat doivent être transmises sous format numérique exclusivement (la copie papier doit être conservée dans l'établissement) à la direction des services académiques de votre département, à l'attention de:

- Madame Sophie Dutérage, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
- Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA- DASEN du Rhône
- Monsieur Ludovic GUYARD, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de l'Ain

avant le vendredi 3 juillet 2026, délai de rigueur

<u>Concernant les conventions des sections sportives scolaires existantes</u>, **il est obligatoire d'actualiser chaque année scolaire, au plus tard lors du premier conseil d'administration**, le contenu de la convention signée avec le partenaire **(durée de validité, noms et qualification des intervenants, lieu et horaires de pratique, modes de déplacement des élèves…)** et d'effectuer les éventuelles modifications nécessaires.

La convention ou son avenant remise à jour devra être envoyée au CTD de votre département avant le comité académique de pilotage, soit avant le 12 novembre 2026. Vous pouvez également l'adresser dès la fin de l'année scolaire précédente si toutes les informations vous sont connues et stabilisées.

Aucune reconduction tacite n'est autorisée.

L'absence de ce document à date pourra entraîner la fermeture de la section.

PUBLICATION DE LA LISTE ACADÉMIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 :

L'ensemble des dossiers (états des lieux et projets) sera examiné durant le mois de novembre par le groupe de pilotage académique placé sous l'autorité de monsieur le recteur et composé des IA IPR EPS, des IA-DASEN des trois départements, de leurs CTD EPS du second degré, d'un représentant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la directrice régionale UNSS et d'un représentant de monsieur le secrétaire général d'académie.

Le groupe de pilotage académique formulera des propositions à madame la rectrice, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2026/2027, après avis des instances paritaires (CTA ou CTSA).

SERVICE INTERACADEMIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SIAJ)

COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DES CONSEILS DE DISCIPLINE : APPEL A CANDIDATURE

BIR n° 4 du 22 septembre 2025
Réf : SIAJ

La commission académique d'appel chargée de donner un avis à la rectrice sur les recours formulés par les élèves ou leurs représentants légaux contre les décisions des conseils de discipline des établissements comprend, conformément à l'article D511-51 du code de l'éducation, outre la rectrice ou son représentant, cinq sièges dont un IA-DASEN, un chef d'établissement, deux représentants des parents d'élèves et un professeur.

Ce dernier siège est actuellement pourvu par un titulaire et trois suppléants dont plusieurs mettent fin à leur participation à la commission académique d'appel des conseils de discipline après les vacances de la Toussaint. En raison de la fréquence des réunions de la commission à certaines périodes de l'année, il est nécessaire que des suppléants puissent être mobilisés en cas d'empêchement du titulaire.

Saisie d'un recours de l'élève ou du chef d'établissement dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction prise par le conseil de discipline, la commission d'appel se réunit en tant que de besoin les **mercredis après-midi à 13h30** (à compter 3 novembre 2025) au rectorat sous la présidence de Madame la rectrice ou son représentant. Il est donc indispensable que l'enseignant appelé à siéger soit disponible le mercredi après-midi.

La commission auditionne l'élève en cause, ses représentants légaux, son défenseur éventuel et, à titre de témoin, le chef d'établissement. Après délibération, elle propose une décision à Madame la rectrice qui peut alors confirmer, modifier ou annuler tout ou partie de la décision du conseil de discipline. Sa décision se substitue à celle du conseil de discipline et peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

Pour plus de précisions les enseignants intéressés par une participation à la commission d'appel des conseils de discipline peuvent prendre contact avec le service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) du rectorat (04.72.80.63.87 ou 04.72.80.63.93).

J'invite les chefs d'établissement à diffuser le plus largement possible cet appel à candidature.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE

MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRES DU CCR D'AMBRONAY (CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE)

BIR n°4 du 22 septembre 2025
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès du CCR d'Ambronay.

Profil :
Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.
Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.
Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 2 octobre 2025 à** :
Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **10 octobre 2025** matin.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉTACHÉ À MI-TEMPS AUPRÈS DE VIA-COMPÉTENCES

BIR n° 4 du 22 septembre 2025
Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste de chargé de mission. Le poste est à pourvoir dès à présent.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Madame Christèle HOUSSEMAND, adjointe du délégué de région académique à l'information et l'orientation pour l'académie de Lyon

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 9 – 2027

BIR n° 4 du 22 septembre 2025
Réf : DEC6

I - En application de l'arrêté du 5 mai 2017, la direction des examens et concours organise la 9ème session de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

B – CANDIDATURES

Les candidats pourront s'inscrire en ligne à la session 9 du certificat de professionnalisation grâce au lien suivant :
https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rec_dec/cplds/
du **mardi 23 septembre à 8 heures au mercredi 5 novembre à 17 heures.**

Ils devront également s'inscrire au parcours de formation d'accompagnement du CPLDS proposé par l'École Académique de Formation Continue (EAFC) et la Délégation Régionale Académique de l'Information et l'Orientation (DRAIO) entre le **23 septembre et le 6 octobre** grâce au lien suivant :
https://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/traineedisplay/courseId/429
La participation à la formation est soumise à l'accord du chef d'établissement qu'il convient donc de solliciter avant l'inscription.
Une réunion d'information en visio, à l'attention des personnels intéressés se déroulera le **jeudi 25 septembre de 13h à 14 h** à l'adresse suivante :
https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/153653/creator/88595/hash/42c4c98cc096190235532d32110187376f3652d2
Le début de la formation aura lieu en janvier 2026, les épreuves en début d'année 2027.

C – CAS PARTICULIERS

Les personnels exerçant des fonctions dans le cadre de missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale qui estimeraient posséder déjà certaines des compétences et connaissances requises pour la validation du CPLDS peuvent demander un allègement de leur formation. Dans tous les cas, les candidats devront participer à au moins la moitié des formations en présentiel et en distanciel.

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon Cedex 04

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITE ENSEIGNANTE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL DAAD FRANCE - DGESCO

BIR n° 4 du 22 septembre 2025
Réf. : FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL, DREIC – DGESCO

Programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat, hors programme Erasmus+, organisés au niveau national pour l'année scolaire 2026-2027.

1- le programme Jules Verne (DREIC) : le programme Jules Verne est mis en œuvre au sein de l'académie et concerne uniquement les enseignants relevant de l'enseignement public. Pour le premier degré, les postes proposés sont implantés en Amérique du nord. L'implantation des postes second degré est en cours de négociation et fera l'objet d'une information ultérieure.

   Vous pouvez manifester dès maintenant votre intérêt en envoyant un courriel à la DRAREIC site de Lyon à l'adresse suivante : drareic-site-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

2. le programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et de géographie titulaires (DREIC).

3. le programme Élysée Prim, destiné aux enseignants du premier degré et aux professeurs de collège de discipline non linguistique (DNL) en allemand de l'enseignement public exerçant devant au moins une classe de 6e (Dgesco);

4. les séjours professionnels pour les enseignants de langue vivante et de discipline non linguistique du second degré en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (FEI);

5. les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés en allemand, anglais, arabe, espagnol et portugais (FEI) ;

6. le programme Codofil : séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère-FLE (FEI).

Pour l'ensemble de ces programmes, se référer au BO N° 30 du 24 juillet 2025 :
https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo30/MENC2516158N

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2025-2026 – CAMPAGNE N°1

BIR n°04 du 22 septembre 2025
Réf : EAFC PM/LA/Septembre2025

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une **mobilité fonctionnelle**, d'une **reconversion professionnelle**, ou la **prévention d'une situation d'inaptitude** à son emploi actuel.

Toutes les informations utiles à la mobilisation du CPF sont à consulter sur la page de l'EAFC qui y est consacrée :

https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358

Vous trouverez également la note d'information sur le CPF en annexe de ce BIR. Veuillez en prendre connaissance avant toute demande.

- **Ouverture de la campagne n°1**

La première campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu **du lundi 6 octobre 2025 au jeudi 6 novembre 2025**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1er janvier** et **le 30 juin 2026**.

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris**

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à partir lundi 6 octobre 2025. Un lien vers le formulaire sera activé sur :

https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358

☛ Tout dossier incomplet ou parvenu hors de l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.

- **Information des agents**

De nombreuses informations vous sont données sur la page internet académique consacrée au CPF. Nous vous invitons à en prendre connaissance de façon attentive avant de déposer une demande.

Pour toute question relative au Compte Personnel de Formation et sa mobilisation, vous pourrez contacter vos conseillers RH de proximité à partir du **portail ProxiRH** ou l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) par mail à **eafc-rh-cpf@ac-lyon.fr**